



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 230313-019 : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pendant l'organisation du Tio-Tio.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant la demande de Monsieur Denis PIGUILLEM, Président de l'Association « V'Cédill » portant organisation du « Ball del Tio Tio » qui consiste, dans le cadre du Carnaval à Vinça, en une danse traditionnelle catalane qui se déplace le long de l'avenue du Général de Gaulle pour s'achever à la salle des Fêtes du Groupe Pierre Gipulo, à la date du samedi 18 mars 2023, de 22h00 à 02h00;

Considérant que le « Ball del Tio Tio » sera suivi d'un bal traditionnel jusqu'à 02h00, le dimanche 19 mars 2023, et que le parvis du groupe Pierre Gipulo sera fréquenté par les participants du bal ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution du « Ball del Tio Tio », sur lesdites voies et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : du samedi 18 mars 2023, 21 heures, au dimanche 19 mars 2023, 02 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

- ✓ sur la portion de l'avenue Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue de la Promenade et l'intersection avec l'avenue Léon Trabis ;
- ✓ sur la portion de la rue Pierre Gipulo, entre l'intersection avec la rue des Escoumes et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle,
- ✓ sur la portion de la rue du 19 mars 1962, entre l'intersection avec la rue Maréchal Joffre et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle.

A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée

ARTICLE 2 : pour chaque interdiction, des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- ✓ Avenue Léon Trabis
- ✓ Rue des Escoumes,
- ✓ Rue Maréchal Joffre,
- ✓ Rue de la Promenade,

Et se poursuivront par le cheminement sur les axes suivants : avenue de la Baronnie, avenue Paul Coueffec, Avenue de la Gare et rue du Réal,

ARTICLE 3 : Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 1^{er} fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition d'un obstacle positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules non autorisés par la Commune ;

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)

Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 mars 2023.

ARTICLE 5 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 mars 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.